Accusé de réception en préfecture
045-509631024-20211129-1-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Foncier Cœur de France
EPFLI
Établissement Public Foncier Local

Conseil d'Administration du 19 novembre 2021

Délibération N°1

Objet : Ouverture du conseil d'administration du 19 novembre 2021

Etaient Présents :
Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, Christian LEGENDRE
Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Claude RENUCCI, M. Didier DUCROT, M. François BELHOMME, M. Francis TRIQUET, Alain TOUCHARD, Mme Béatrice BARRUEL
Au titre des Départements : M. Ariel LEVY, M. Marc GAUDET, M. Stéphane LEMOINE
Au titre de la région Centre-Val de Loire : M David JACQUET
Représentés : M. Gérard LARCHERON, M. Philippe VAREILLES, M. Gilles BURGEVIN, M. Stéphane BAUDU

Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du vice-président du Conseil d'administration,

DELIBERE
========

Article 1 : le rapport adopté.

Article 2 : les modalités d'ouverture du Conseil d'administration étant remplies, les rapports mis à l'ordre du jour sont examinés.

Adopté

Pour extrait conforme,
Vice-président
Jean-Jacques MALET

Affichage le : 29 NOV. 2021

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.